

2b tosfot

נתיאש הימנה ולא גדרה.

Il l'a abandonnée et ne l'a pas réparée.

דוקא נתיאש, אבל לא נתיאש ועוסק כל שעה לגדור אע"פ שהוסיף מאתים מותר ;
S'il l'a précisément abandonnée, mais tant qu'il n'a pas abandonné (*la réparation*) et tant qu'il est occupé à réparer, même si la récolte pousse de 1/200, elle est permise.

כדתנן במסכת כלאים (פ"ה מ"ו): "הרואה ירק בכרם ואמר כשאגיע לשם אלקטנו הוסיף מאתים מותר; לכשאחזור אלקטנו הוסיף מאתים אסור";

Comme l'enseigne une Michna dans le traité Kil'aïme (ch. 5 Michna 6): "celui qui voit (pousser) un légume dans son vignoble et a dit:

"lorsque j'arriverai là-bas je le cueillerai" (*même*) s'il a poussé de 1/200 c'est permis; (*s'il dit* :) lorsque je reviendrai je le cueillerai et qu'il a poussé de 1/200, c'est interdit ;

אלמא כשהוא מחזר אחר לקיטתו אפילו הוסיף מאתים מותר ;
Donc lorsqu'il cherche à le cueillir, même s'il a poussé de 1/200 c'est permis;

והטעם יש לפרש משום דכתיב (דברים כב) לא תזרע כרמך כלאים דומיא דזריעה דניחא ליה:

la raison peut en être expliquée du fait qu'il est écrit : (Devarim 22) tu ne planteras pas ta vigne avec un mélange d'espèces (*Kil'aïme*); ce qui est similaire à des semailles (*est interdit*) car cela lui convient.*

** de la même façon que l'on sème par convenance, lorsque la présence des Kil'aïme semble lui convenir (s'il abandonne la réparation de la clôture, ou s'il dit qu'il cueillera le végétal qui a poussé au milieu du vignoble lorsqu'il reviendra (mais en attendant son retour) cela ne le dérange pas: donc cela lui convient.*

וחייב באחריותו.

Et il en est responsable.

****question sous-entendue:*

la présence d'un champ de céréales à proximité d'un vignoble ne cause aucun dommage visible; l'interdiction par laquelle est frappée la récolte est un décret Divin; c'est ce que l'on nomme "un dommage non reconnaissable" d'une façon générale ce type de dommage n'est pas considéré comme un dommage (par la Torah)

אע"ג דהיזק שאינו ניכר לא שמיה היזק (גיטין נג.).

Bien qu'un dommage non reconnaissable ne soit pas considéré comme un dommage (Guitine 53a)

נראה לר"י (לרבינו ייצחק) דהאי חשיב היזק ניכר: שהרי ניכר הוא שהוא כלאים כשרואה הגפנים בשדה;

Il semble à Rabeinou Yitzhak que dans ce cas ce soit considéré comme un véritable dommage (*dommage reconnaissable*) car on reconnaît l'interdit de Kil'aïme en apercevant les vignes dans le champ (*qui ont poussé jusqu'à atteindre le champs*) ;

ומטמא

et celui qui rend impur

*** *Question sous entendue*

quelqu'un qui placerait l'un des huit rampants (qui sont considérés comme impur par la Torah) mort dans des nourritures pures (de son ami), (par exemple la Terouma), rendant ainsi ces nourritures impropres, n'est pas passible d'un remboursement (selon la Torah; mais les sages ont sanctionné ce genre d'attitude, afin que l'on ne se permette pas de rendre impurs les biens d'autrui; c'est en fait une amende, qui ne sera réclamée que si la personne a agit avec préméditation) car il s'agit d'un dommage non reconnaissable.

Mais on voit bien le Chérétz (rampant) sur la nourriture pure! (pourquoi ne devrait-il pas rembourser, d'après la Torah?)

****Réponse*

אע"פ (אף על פי) שרואין השרץ על הטהרות, לא חשיב היזק ניכר ;

Bien que l'on voie le Chérétz sur la nourriture pure, ce n'est pas considéré comme un dommage reconnaissable ;

דמי יודע אם הוכשרו ?

car qui dit (*à cette seule vue*) que cette nourriture a déjà été rendue apte à recevoir l'impureté* ?

** toute nourriture brute (par exemple un fruit que l'on vient de cueillir ou du blé que l'on vient de moissonner) devient apte à recevoir l'impureté lorsqu'elle est mise au contact ne serait-ce qu'une fois avec l'un des sept liquides:*

- 1- l'eau
- 2- la rosée
- 3- le sang
- 4- le vin
- 5- le miel
- 6- l'huile d'olive
- 7- le lait.

**** question sous entendue:*

peut être que dans le cas de la clôture il s'agit aussi d'un dommage non reconnaissable, et fait que le propriétaire du vignoble doivent payer le dommage, n'est qu'une amende que lui imputent les sages?

****Réponse:*

אבל אין לומר דה"נ (דהכא נמי) הוי היזק שאינו ניכר, וקנסוהו כמו במטמא (שם) שלא יהא כל אחד הולך ומטמא טהרותיו של חבירו

mais l'on ne pourra pas dire qu'ici aussi il s'agisse d'un dommage non reconnaissable, et que les sages lui ont infligé une amende comme dans le cas de celui qui rend impur les nourritures pures, afin de dissuader les gens de rendre impur les nourritures sacrées de son ami

דהכא ליכא למיחש להכי שבעל הכרם נמי מפסיד ועוד אי קנס הוא במזיד דוקא היה לו להתחייב:

ici il n'y a pas à craindre ceci, car le propriétaire du vignoble perd aussi ses vignes; et de plus si c'était un Knass (amende) il n'aurait été responsable qu'en agissant volontairement.*

** or le problème est survenu suite à la négligence dont il a fait preuve pour réparer la clôture ; donc il s'agirait plutôt d'un acte involontaire ; et seuls les vrais dommages sont sanctionnés même s'ils ne sont pas prémédités.*

ואימא מאי מחיצה פלוגתא.

Pourquoi ne dirait-on pas que Mehitza signifie un partage?

מפרש ר"י : משום דעל לשון גודא יש כמה קושיות, כדפריך בסמוך לפיכך דוחק לפרש מחיצה פלוגתא ;

Rabeinou Yitzhak explique : que la raison pour laquelle ceci est proposé est: qu'il y a de nombreuses objections sur "(Mehitza=) mur" comme (la Guemara) objecte juste après, c'est pour cela qu'il est difficile de donner à Mehitza le sens de "mur"

אע"ג (אף על גב) דבכל מקום הוי מחיצה גודא:

Bien que partout (dans le Shas) Mehitza signifie mur.

וכיון דרצו בונין את הכותל בעל כרחו.

Et puisqu'il sont d'accord, on construit le mur contre son gré.

לקמן מוקי לה כשאין בה דין חלוקה ;

Par la suite (la Guemara) placera la Michna dans le contexte d'une cour non divisible;

ותימה לר"י : דאמאי נקט תנא דמתני' באין בה דין חלוקה, וקתני רצו ?

Rabeïnou Yitzhak est étonné : pourquoi le Tana de notre Michna l'a-t-il placée dans le contexte d'une cour non divisible et dans le cas d'un accord entre les deux?

לא ליתני רצו, ולאירי בשיש בה דין חלוקה!

Il n'y a qu'à ne pas dire qu'il y eu accord (*des deux*) et que l'on parle d'une cour divisible!*

* *Dans un pareil cas si l'un des copropriétaires l'exige il peut forcer l'autre à partager la cour.*

ותירץ דקמ"ל דס"ד (דסלקא דעתך) בשאין בה דין חלוקה :

Et il répond : que dans le cas d'une cour indivisible on aurait pu penser: (*et donc se tromper dans la loi*)

דמצי למימר כי איתרצאי לך לחלוק ע"מ (על מנת) שלא לעשות גודא, אבל על מנת לעשות גודא לא איתרצי לך .

Qu'il aurait pu prétendre (*celui qui n'a pas pris l'initiative*) : " si j'ai accepté de partager, c'est à la condition de ne pas faire un mur, mais je ne suis pas d'accord d'en faire un "

ויש ספרים דמקשין ומתרץ כן להדיא בשילהי שמעתין:

Et il y a des livres qui posent clairement la question et y répondent, au milieu de la leçon.*

* la Guemara est constituée de " sougyot " leçons traitant d'un sujet , complètement ou en partie.

הוה אמינא במסיפס בעלמא .

J'aurais dit: avec une simple palissade.

פי' (פירוש) ורצו דקתני, אמסיפס ;

C'est à dire que l'expression de la Michna " qui **ont voulu** ", porte sur la palissade;

ואע"ג דבלאו רצו נמי, עושין מסיפס בעל כרחם, כדמוכח בסמוך: דקאמר: "מאי לאו בכותל? לא, במסיפס" היינו מסיפס גרוע; אבל כי רצו, עושין מסיפס מגויל וגזית כמנהג המדינה;

Et quand bien même* il n'y aurait pas d'accord aussi, ils construisent une palissade contre leur gré (*contre le gré de celui qui refuse si l'un d'eux l'exige*), comme le prouve ce qui est enseigné après: (*la Guemara*) dit: "n'est-ce-pas un mur? non, avec une palissade"; il s'agit en fait d'une palissade de qualité médiocre. lorsque la Michna parle d'un accord, c'est pour une palissade en Guevil ou Gazit (*pierres*) en fonction de l'usage local.

* *L'expression "et quand bien même" signifie que les Tosfot vont rejeter une objection:*
objection:

Tosfot a expliqué que l'expression de la Michna " qui ont voulu ", porte sur la palissade, or dans la même page la Guemara conclue que dans une cour divisible l'un des copropriétaire peut forcer son voisin à construire une palissade, donc l'expression " qui ont voulu " porte sur quelque chose d'autre (puisque'il faut cette fois-ci un accord des deux):

rejet de l'objection:

La palissade qu'ils sont tenus de construire malgré le refus de l'un d'eux, est une palissade de qualité médiocre. Mais lorsque la Michna parle d'un accord, c'est pour une palissade de meilleure qualité.

Question sous entendue:

Mais ceci est un mur et non une palissade!

Réponse:

ומקרי מסיפס, לפי שהוא מלא חלונות; כדפי' בערוך, ואינו מגין מהיזק ראייה;

1- Et cela est dénommé " palissade " parcequ'il y a de nombreuses fenêtres qui s'y ouvrent; comme l'explique le Aroukh, et cela ne protège pas du dommage de vision.

א"נ (אי נמי) לפי שאינו גבוה י', כדמוכח לקמן גבי גג הסמוך לחצר (צריך לומר "גג"), דאמר ר"נ (רב נחמן): "עושה לו מעקה גבוה י'"; ופריך: " למאי? אי להיזק ראייה, ד"א (ד' אמות) בעינן! ואי לנתפס כגנב, במסיפס, סגי! "

2- Ou bien (on peut répondre) aussi que ce mur n'a même pas 10 paumes de hauteur (4 coudées = 24 paumes), comme le prouve ce qui est rapporté dans la Guemara par la suite (6b):

Rav Nah'man dit à propos d'un toit mitoyen d'une cour (*dans la version des Tosfot c'est le mot cour qui apparait, mais il faut corriger et dire "toit"*): " il lui fera un parapet haut de 10 paumes" et La Guemara objecte "à quoi cela sert-il? si c'est pour (protéger du) dommage de vision, 4 coudées sont

nécessaires; et si c'est (*pour délimiter son domaine afin de le surprendre s'il vient à y entrer*) pour le surprendre comme un voleur (*s'il pénètre dans sa propriété*), une simple palissade suffit" (*inférieure à 10 paumes*) .

ובקונטרס פי', דרצו דקתני, אחלוקה קאי.

Et Rachi a expliqué l'expression de la Michna " qui **ont voulu** ", porte sur le partage. (*et la palissade n'est qu'une simple palissade faite de piquets de bois*)

ותימה: דהא אסיק דמחיצה היינו גודא! דאי פלוגתא, " לחצות מיבעי ליה "

C'est étonnant:

1- car la conclusion à laquelle aboutit la Guemara est que "Mehitza" signifie "mur"! (*et pas division*).! car si cela voulait dire "partage" la Michna aurait du employer l'expression "(*qui on voulu*) diviser" (*et non pas "qui ont voulu faire (une division)"*)

ועוד היכי מצי למימר דה"א (דהוה אמינא) במסיפס בעלמא? הא שמעינן ליה מסיפא דקתני: " אבל בזמן ששניהם רוצים אפילו פחות מכאן יחלוקו " והיינו, לכל הפחות במסיפס!

2- et en plus, comment a-t-on pu dire (*dans la Guemara*) : " (*si la Michna avait dit " le (construisent) "*) j'aurais dit qu'une simple palissade (*suffirait*) ?

on aurait pu l'apprendre de la fin (de la Michna 11a): " (*on ne divise la cour que s'il y a reste 4 coudées pour l'un et pour l'autre*) mais si les deux sont d'accord même un cour inférieur en taille ils divisent " ce qui veut dire que (*cette division se ferait*) au moins avec une palissade!*

*donc on apprend "palissade" grâce a la fin de la Michna (11a), et si la Michna avait employé le mot "le" (construisent) on aurait dit que "le" signifie "mur" (et pas palissade)

ועוד היכא המ"ל (הוה מצי למימר) במסיפס בעלמא? הא בהדיא קתני במתני' " גזית וגויל" :

3- et en plus, comment aurait-on pu dire "avec une simple palissade (piquets de bois) ? voici que la Michna a enseigné clairement "Gazit et Guevil" !

בונים את הכותל באמצע פשיטא.

Ils construisent le mur au milieu; c'est évident !

למ"ד גודא ... פריך, כמו כל הנך פירכי דלקמן ;

C'est contre l'avis qui traduit Mehitza par "mur" que porte l'objection, comme toutes les objections qui suivent;

דכשהקנו לעשות גודא , כך הקנה זה כמו
זה ; ופשיטא דבאמצע .

(nous parlons d'un cas où) ils ont décidé de faire un mur, ainsi l'un et l'autre se sont engagés. Et il est évident que (le mur) se fait au milieu!

אבל למ"ד (למאן דאמר) פלוגתא איצטריך למימר סד"א (סלקא דעתך אמינה) דמשום היזק ראייה יש לו לסייע בבנין הכותל אבל אין לו לבנות בחלקו בשביל כך.

Mais pour l'avis selon lequel Mehitza signifie partage, (le fait que le mur soit au milieu n'est pas une évidence, et la Michna a) **besoin** de le dire, car j'aurais pu penser et dire, que pour préserver l'autre du dommage de vision, il doit participer à la construction du mur, mais il ne doit pas pour autant concéder de son espace pour cela (*sa participation se résume à payer la moitié des frais du mur, mais pas que cela le force à placer la moitié du mur dans son domaine*). (donc le fait que le mur soit au milieu n'est pas une évidence)

תא שמע וכן בגינה.

Viens, écoutes, "et ainsi pour le potager ".

לקמן מסקינן דה"ק (דהכי קאמר) : וכן בגינה סתם , כמקום שנהגו לגזור דמי .
Plus loin on conclue que c'est ainsi qu'il s'est exprimé : " et aussi un simple potager, est considéré comme un lieu dont l'usage est de construire une clôture ".

הלכך דייק שפיר דהיזק ראייה שמיה היזק:

C'est pour cela qu'il en déduit à juste titre que le dommage de vision est un dommage.

גינה שאני כדרכי אבא וכו':

Le cas du potager est différent etc. .

וא"ת, ומהאי טעמא, יתחייב נמי לגדור בבקעה !

Question:

Et si tu disais que pour la même raison il faudrait forcer à clôturer dans la vallée !

Réponse:

ויש לומר: דשאני גינה שמגדלין בה ירק לאכילה, וכל שעה היא עומדת בקמותיה; אבל בקעה אינה עומדת בקמותיה אלא חדש אחד בשנה, ולא מיחייב לגדור, אבל אסור לעמוד בשעה שעומדת בקמותיה;

Et l'on peut dire:

que le cas du potager est différent, car on y fait pousser des légumes pour la consommation, et il y a tout le temps des végétaux qui sont arrivés à maturité; par contre dans la vallée la récolte n'est mûre qu'un seul mois de l'année, et l'on ne le force pas à clôturer, il est cependant interdit de s'y tenir devant lorsque les céréales sont mûres;

Question:

וא"ת: ולמ"ד פלוגתא, כיון דאשמועינן דאפילו בחצר שמיה היזק, כל שכן בגינה! ואמאי איצטריך תו למיתני וכן בגינה?

Et si tu disais: pour celui qui dit que (*Mehitza*=) "partage", puisque l'on nous a appris que même dans une cour (*le dommage de vision*) est un dommage, donc a fortiori dans un potager ! Pourquoi (la Michna) s'est trouvée tenue de dire "et aussi pour le potager"? (on aurait pu le déduire!)

Réponse:

וי"ל דאיצטריך וכן בגינה למיתני משום גויל וגזית :

Et l'on peut dire:

qu'il est nécessaire (pour la Michna de dire) "et aussi pour le potager" pour nous faire savoir (que le mur doit être fait en) Guevil et Gazit:

נפל שאני .

(Lorsque le mur) est tombé c'est différent.

שהורגלו לעשות דבר הצנע בחצר ולא למדו ליזהר זה מזה :

Car ils ont pris l'habitude de faire des choses qui nécessitent de la discrétion, et n'ont pas appris à se méfier l'un de l'autre:*

* Lorsque le mur était présent, ils ont pris l'habitude de faire des travaux qui nécessitent de la discrétion (puisque'il n'y avait pas de risque qu'ils soient vus) ; une fois le mur tombé, ils risquent de continuer à faire ces travaux, sans prendre garde du regard de l'autre, et cela peut les léser.

ודקארי לה מאי קארי לה .

Et celui qui a posé la question, comment a-t-il pu la poser?

כלומר, פשיטא דנפל שאני! ואדרבה, היה לו להוכיח, מדקתני ונפל, מכלל דבעלמא לא שמיה היזק :

C'est à dire qu'il set évident que le cas du mur (*qui existait déjà et qui est tombé*) est différent (*du cas d'une cour qui n'a pas de mur*)!

Et au contraire il aurait du déduire: puisque la Michna a cité le cas d'un mur qui était tombé, (*ce n'est que dans ce cas que les gens vont être gênés dans leurs activités, par le regard de l'autre*), de là je déduis que dans une simple cour (*sans mur de séparation*) ce (*le dommage de vision*) n'est pas un dommage.

הזיקא דרבים שאני.

Le dommage causé par le public est différent.

Introduction:

La Michna, (7b), nous fait part d'une discussion:

- *Le Tana Kamma (1^{er} Tana) pense qu'il faut imposer la construction d'une "loge pour le gardien" et d'une porte pour les cours,*
- *Rabane Chim'one ben Gamliel pense que ce ne sont pas toutes les cours qui nécessitent pas une "loge du gardien",*

Question sous entendue:

plus loin on nous dit que la cour dont on parle ne donne pas sur le domaine public; il y a donc peu de passage, et si l'on exige une loge pour le gardien et une porte c'est pour protéger du dommage de vision; comment la Guemara peut-elle répondre ici que "le dommage causé par le public est différent"? il s'agirait plutôt du dommage causé par quelques particuliers,

Réponse:

ואע"ג דלקמן משמע דאיירי בחצר שאינה סמוכה לרה"ר (לרשות הרבים) מ"מ (מכל מקום) איכא היזקא דרבים: דזימנין דדחקי רבים ועיילי להתם כדאמרי' (כדאמרינן) לקמן;

Bien que plus loin, tout (la Guemara) nous laisse penser qu'il s'agirait du cas d'une cour qui ne donne pas sur le domaine public, malgré tout le dommage causé par le public existe: car parfois (*en cas de grande affluence dans la rue principale*) les gens se bousculent et peuvent entrer là-bas, comme il est dit plus loin.

Question sous entendue:

D'après l'avis de Rabane Chim'one ben Gamliel, qui ne craint pas que les passant se bousculent et entrent dans l'impasse où se situe la cour, il n'en demeure pas moins qu'il pense que la construction d'une porte est nécessaire, et donc que le dommage de vision est un dommage;

Réponse:

ורשב"ג (ורבן שמעון בן גמליאל) אע"ג דלית ליה האי טעמא " דזימנין דדחקי רבים " מ"מ (מכל מקום) מרחוק יכולין לראות לפנים; ולכך לא פליג אלא אבית שער, אבל בדלת מודה דכופין אותו לבנות :

Rabane Chim'one ben Gamliel, bien qu'il n'invoque pas la raison "*en cas de grande affluence dans la rue principale les gens se bousculent et peuvent entrer là-bas*", pense malgré tout que les gens qui circulent dans la rue principale, peuvent apercevoir de loin ce qui se passe dans la cour; c'est pour cela qu'il ne s'oppose qu'à la construction de la loge du gardien, mais il est d'accord que pour la porte on force les copropriétaires; (*il s'agit bien d'un dommage causé par la foule*).

מאי לאו בכותל.

N'est-ce pas avec un mur? (*ce à quoi la Guemara réponds: non! avec une simple palissade*).

תימה: ויהא בכותל ! דילמא הכי פי' (פירושו):

אין חולקין את החצר אפי' (אפילו) האחד רוצה לבנות את הכותל בתוך שלו, עד שיהא בה ד' אמות לכל אחד, הא אם יש בה ד' אמות לכל אחד חולקין אם רצה לכנוס ולבנות בתוך שלו?

C'est étonnant: que l'on dise (*la Guemara*) qu'il s'agit d'un mur! (*même si l'on considère que le dommage de vision n'en est pas un*), peut-être que cela (*la Michna*) s'expliquerait comme suit:

On ne pourra diviser une cour, même si l'un veut construire le mur dans sa part, que s'il y a (après le partage) 4 coudées pour chacun; s'il y a 4 coudées pour chacun on peut diviser, il (*celui qui veut un mur*) le construira dans sa part ?

וי"ל דחולקין משמע באמצע דאי אשמועינן כדפ"י הוה ליה למיתני אין עושין כותל בחצר עד שיהא כו':

Et l'on peut dire que "diviser" veut dire: (*que le mur est à cheval entre les deux parts*) au milieu; car si la Michna avait le sens que l'on a expliqué (*plus haut*) elle aurait dû employer l'expression "on ne construit de mur dans une cour que lorsqu'il y a etc." .

שאני התם דאמר ליה בעל החצר לבעל הגג כו'.

Là-bas c'est différent, car le propriétaire de la cour dit au propriétaire du toit etc. .

תימה: אמאי לא מייתי מדתניא לקמן (דף ו:)
" שתי חצירות זו למעלה מזו לא יאמר העליון הריני בונה מכנגדי ועולה אלא מסייע מלמטה ובונה"

C'est étonnant : (*au lieu de faire un objection en s'appuyant sur le cas d'une cour et d'un toit, pour laquelle la Guemara va trouver à répondre*) pourquoi ne s'est-on pas appuyés sur une Beraita plus loin (6b)

"deux cours l'une au-dessus de l'autre, le propriétaire de la cour supérieure ne pourra pas dire (*à l'autre*) "je construis le mur, à partir de mon niveau vers le haut" mais il est tenu de participer à la construction d'un mur depuis le niveau de son voisin"

אלמא שמיה היזק :

Ce qui aurait permis de déduire que le dommage de vision est un dommage! (*Les Tosfot restent avec leur question, c'est à dire qu'ils ne trouvent pas de réponse*)